

Résolution de la Chambre

La Chambre a demandé à la présidence de transmettre ce message, et le chargé d'affaires a refusé de l'accepter. Nous connaissons sa réponse. Je ne crois pas qu'il serait utile que je m'adresse maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et il n'est pas question que je lui délègue cette responsabilité. Si le ministre veut reprendre l'affaire de sa propre initiative et prendre des mesures quelconques, il a bien sûr toute liberté de le faire. Cependant, j'examinerai d'autres suggestions quant à la façon dont on pourrait transmettre ce message. Nous savons déjà qu'un message transmis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas été reçu, qu'il a été refusé ici-même à Ottawa. En outre, un message qui a été transmis par notre ambassade à Moscou a également été refusé.

Je pourrais m'en charger moi-même, comme l'ont suggéré les députés. Cependant, je le répète, je ne délèguerai pas cette responsabilité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne crois pas qu'il convienne que le Parlement délègue cette responsabilité, à moins que la Chambre en décide autrement à l'unanimité. Je ne crois pas que l'ordre qui m'a été donné par le Parlement dise implicitement que je dois maintenant m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander d'accomplir ce devoir à ma place.

• (1530)

M. Broadbent: Madame le Président, je ne me rappelle pas avoir dit que vous-même devriez inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à faire cette démarche. Si je l'ai dit, c'est malgré moi. Mais je suis persuadé qu'il devrait le faire après en avoir été prié, comme il se doit, par des députés de l'opposition. Le président du Conseil privé (M. Pinard), qui est ici, pourrait nous signifier son accord et soumettre la proposition au ministre.

S'il faut maintenant demander au ministre d'intervenir, c'est que l'Union soviétique me semble avoir fait outrage au Parlement par sa réaction initiale. Nous avons déjà constaté qu'elle n'a pas daigné répondre au plus haut dignitaire du Parlement, ce qui nous porte à croire qu'elle s'en tiendra là. Par conséquent, nous devons rajuster notre tir. Les représentants de l'Union soviétique ont fait encore pire en nous faisant savoir qu'ils n'étaient pas disposés à écouter le Parlement canadien. Ils se sont gravement fourvoyés. Cette façon de traiter notre Parlement est une insulte de la part de tout gouvernement qui a des représentants au Canada. L'affaire est en effet très grave.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait convoquer le chargé d'affaires pour lui faire savoir que le mépris de l'Union soviétique nous a outragés.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, le député de York-Nord (M. Gamble) vous a fait diverses propositions qui ne méritent pas de retenir votre attention, sauf celle qui a trait à notre ambassadeur à Moscou. La Chambre ne peut pas s'abaisser jusqu'à expédier une lettre d'Union soviétique même. Je concède au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) que le chargé

d'affaires a insulté la Chambre, mais je suis tout à fait contre l'idée de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de relever l'affront au nom des députés.

J'aurais une autre proposition à vous faire, madame le Président. Comme les diplomates soviétiques se sont rendus coupables d'un outrage au Parlement, je vous suggère de les informer qu'ils sont *persona non grata* dans les tribunes de la Chambre jusqu'à ce qu'ils aient accepté notre message.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, comme je viens d'assister, il y a une huitaine de jours, avec des députés des trois partis de la Chambre, à une cérémonie commémorative organisée par les Canadiens d'origine coréenne devant l'Assemblée législative de l'Ontario, je vous exhorte, au nom des familles des victimes de cet acte criminel, d'explorer toutes les voies possibles. Je le répète, je pense que votre décision est parfaitement juste; il s'agit non pas d'un différend entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union soviétique, mais entre le Parlement du Canada et l'Union soviétique. Je pense qu'il faudrait explorer toutes les possibilités. Peut-être faudra-t-il communiquer avec le Parlement de l'Union soviétique, madame le Président.

M. Nielsen: Quel Parlement?

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voulais prendre la parole en même temps que le député de York-Nord (M. Gamble) et le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose, si ce n'est que l'échec de cette démarche me révolte. Je me hâte de préciser que nous ne sommes pas en colère contre le messenger, mais bien contre le message. Je pense que c'est vraiment un grave outrage au Parlement et que nous ne pouvons pas laisser les choses en rester là.

Pourrais-je simplement, si c'est recevable, proposer une motion pour que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie la question le plus tôt possible et présente ses recommandations au Parlement. Si vous êtes d'accord, je proposerais simplement de demander le consentement unanime de mes collègues pour renvoyer cette question, de toute urgence, au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il n'y a aucun doute que l'attitude du diplomate soviétique constitue un affront au Parlement, et dans la recherche d'un moyen efficace pour transmettre le message de cette institution, nous sommes prêts, bien sûr, comme parlementaires, à considérer toutes les suggestions utiles. Il y en a eu plusieurs qui vous ont été faites aujourd'hui, et je pense qu'avant de prendre une décision subite, nous avons tous le même objectif. Il importe que vous réfléchissiez peut-être à la question au cours des prochaines heures et que, si vous le jugez à propos, vous consultiez les représentants de chaque parti, leur leader parlementaire, sur les moyens à prendre afin de nous assurer que la résolution adoptée par le Parlement soit transmise à qui de droit.